

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 1

JANVIER 2023

12^{ème} année

L'équipe Fisca M@x vous présente ses meilleurs vœux



E-mails

Source : Belga

Les e-mails sont officiellement recevables en justice, à certaines conditions

Avec la réforme du Code civil qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la communication par courrier électronique sera légalement reconnue comme une notification juridiquement valable.

Dans la pratique quotidienne, le courriel est souvent utilisé comme preuve et est généralement accepté comme tel. Toutefois, il n'y avait jusqu'à présent pas de base juridique quant à sa légalité.

La nouvelle disposition offre une sécurité juridique au destinataire.

- Ainsi, une notification effectuée par courriel n'est réputée avoir atteint le destinataire que si celui-ci a accepté l'utilisation de son adresse électronique avant l'envoi de la notification.
- Selon le législateur, c'est à l'expéditeur de s'assurer que sa notification parvient effectivement au destinataire, en fonction par exemple de ce qui se fait habituellement entre les deux interlocuteurs.
- Si les individus ont déjà communiqué par e-mail dans le même contexte, on peut en déduire une approbation.
- Toutefois, sans confirmation de lecture ou de réponse, l'expéditeur devra prouver que le destinataire a bien reçu ou lu l'e-mail.



TABLE DES MATIERES

Page 1

L'équipe Fisca M@x vous présente ses meilleurs vœux
E-mails

Page 2

Samedi !!
Contrôle technique

Page 3

Travail étudiants
Indice référence 2022

Page 4

Allocation pour les ménages en attente d'un logement social
Voitures de société 2023

DATES IMPORTANTES

- Pour le 15 janvier : paiement du précompte professionnel;
- Pour le 20 janvier : paiement de la TVA (pour les assujettis trimestriels) ;
- Pour le 20 janvier : paiement de la TVA (pour les assujettis mensuels) ;
- Pour le 31 janvier : paiement de l'ONSS.

INDICE DE DECEMBRE 2022

BASE	INDICE SANTE
2013	127,89
2004	154,45
1996	175,72

Samedi !!

Source Moniteur Belge

Le samedi reste un jour ouvrable en droit du travail et de la sécurité sociale.

Le nouveau livre 1^{er} du Code civil dispose qu'à partir du **1^{er} janvier 2023, les samedis ne seront plus des jours ouvrables pour le calcul des délais de droit civil.** (Voir notre Lettre d'Info 09/22)

La loi du 26 décembre 2022 **visant à neutraliser l'article 1.7 du livre 1er du Code civil en ce qui concerne le droit du travail et la sécurité sociale et l'assistance sociale**, a été publiée au Moniteur Belge du 30 décembre 2022 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Pas de changement concernant le licenciement/la démission moyennant un délai de préavis !

La loi relative aux contrats de travail dispose que le délai de préavis prend cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle le préavis a été notifié.

Cette loi prévoit par ailleurs que la lettre recommandée est considérée comme reçue le 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Une lettre recommandée envoyée le mercredi est considérée comme reçue le samedi. Le samedi est en effet le 3^{ème} jour ouvrable qui suit le mercredi.

Le délai de préavis peut donc prendre cours le lundi suivant.

Cette règle s'applique aussi au travailleur qui souhaite démissionner par lettre recommandée.

Pas d'impact sur le licenciement pour motif grave !

En cas de licenciement pour motif grave, la loi prévoit un double délai de 3 jours ouvrables.

- Vous devez premièrement licencier votre travailleur dans les 3 jours ouvrables qui suivent le moment où vous avez eu suffisamment connaissance des faits justifiant le licenciement.
- Vous avez ensuite encore, à compter de la notification du congé, 3 jours ouvrables pour motiver le licenciement.
- Vous pouvez aussi effectuer ces deux démarches dans une seule lettre recommandée. Vous pouvez donc, avec la même lettre, licencier votre travailleur et motiver son licenciement.

Contrôle technique

Source : SPF Mobilité

Nouveau contrôle technique pour les motos de catégorie L

Dès ce 1^{er} janvier 2023, un contrôle technique sera instauré pour les motos de catégorie L et de cylindrée supérieure à 125 cm³, lors de la revente à un particulier ou après un accident.

Plusieurs véhicules spécifiques sont concernés :

- les motocyclettes, les motocycles, les tricycles et quadricycles équipés d'un moteur à combustion supérieur à 125 cm³
- les motocyclettes, les motocycles, les tricycles et quadricycles équipés d'un moteur électrique ou hybride dont la puissance est supérieure à 11kW ou dont la vitesse dépasse les 45 km/h.

Ce qui veut dire que les voitures sans permis, les buggys ou quads sont également visés par la mesure.



Travail étudiants

Source : Moniteur Belge

L'étudiant et l'employeur ne peuvent bénéficier du tarif ONSS avantageux que si l'étudiant travaille au maximum **475 heures par année calendrier**.

Ce plafond passe à 600 heures pour 2023 et 2024.

Les cotisations réduites s'élèvent toujours à 8,14 %, dont :

- 5,43 % sont à charge de l'employeur
- 2,71 % à charge de l'étudiant

Pas de plafond dans le secteur des soins

Le plafond d'heures a été supprimé dans le secteur des soins en 2022, pour permettre au secteur de faire face aux pénuries de personnel. Cela signifie que les heures prestées par les étudiants dans ce secteur ne comptent pas dans le maximum des 475 heures.

En d'autres mots, elles ne sont pas prises en compte pour déterminer si ce maximum est atteint.

Cette mesure a été prolongée par la loi-programme pour le **premier trimestre de l'année 2023**. Les heures prestées dans le secteur des soins ne sont donc pas comptabilisées **pour le plafond des 600 heures au cours de ce premier trimestre**.

Qu'en est-il en matière fiscale ?

En général, aucun précompte professionnel n'est dû sur les 475 premières heures de travail d'étudiant par année civile qui sont soumises aux cotisations réduites à l'ONSS.

Les règles relatives à la retenue du précompte professionnel sur les rémunérations seront adaptées afin que le nouveau plafond des 600 heures soit aussi applicable en matière fiscale en 2023 et 2024.

Indice référence 2022

Source : Statbel

INDICE REFERENCE 2022

MOIS	1996	2004	2013
1	162,42	142,76	118,21
2	163,15	143,40	118,74
3	163,57	143,78	119,05
4	164,32	144,43	119,59
5	165,22	145,23	120,25
6	166,28	146,16	121,02
7	168,11	147,76	122,35
8	169,94	149,37	123,68
9	171,64	150,87	124,92
10	175,76	154,49	127,92
11	175,10	153,91	127,44
12	175,72	154,45	127,89

12/2021.	158,83	139,61	115,60
----------	--------	--------	--------

Inflation : 10,63 %



Allocation pour les ménages en attente d'un logement social

Source : Wallonie.be

Afin d'aider les ménages qui éprouvent des difficultés à trouver un logement décent, une nouvelle mesure va entrer en vigueur en 2023 : l'allocation d'attente logement (AAL en abrégé).

Avertissement:

Le projet d'arrêté relatif à cette mesure a été adopté en 2^{ème} lecture par le Gouvernement wallon le 22 décembre dernier. La mesure deviendra réellement effective après un 3^{ème} et dernier passage au Gouvernement, fin janvier/début février 2023.

Montant de l'allocation

L'aide mensuelle est fixée à 125 € par mois.

Ce montant est majoré de 20 € par enfant à charge, doublé pour les enfants/personnes à charge se trouvant en situation de handicap avec un maximum de 185 € par mois.

Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- être belge ou détenteur d'un titre de séjour en Belgique ;
- être titulaire d'un bail d'habitation privée en Wallonie (sauf Communauté Germanophone) et y résider ;
- être sur liste d'attente à un logement d'utilité publique depuis au moins 18 mois ;
- ne pas être plein propriétaire ;
- ne pas avoir disposé de revenus imposables globalement (N-2) de plus de :
 - 15.500 € pour une personne isolée
 - 21.200 € pour des cohabitants
 - Montants augmentés de 2.900 € par enfant ou par personne handicapée à charge

Le bénéficiaire doit par ailleurs s'engager à :

- ne pas donner en sous-location en tout ou en partie son logement, ne pas être propriétaire ;
- accepter que le SPW Logement recherche les renseignements nécessaires à l'examen de sa demande auprès des autorités compétentes ;
- ne pas bénéficier d'allocation de loyer ADeL ;
- communiquer au SPW Logement l'octroi d'une allocation de loyer de la part d'une Agence immobilière sociale (AIS) ou d'une Association de Promotion de Logement (APL) ainsi que tous changements de sa situation sociale ou financière.

Comment se déroule la procédure ?

Le formulaire de demande pour obtenir l'AAL est envoyé aux candidats en attente d'un logement social par la société de logement à laquelle ils sont inscrits.

Voitures de société 2023

Source : Moniteur Belge

Les voitures de société seront beaucoup plus coûteuses **pour les travailleurs** en 2023.

Si un travailleur dispose d'une voiture de société qu'il peut utiliser pour ses déplacements privés (déplacements domicile-lieu de travail et/ou purement privés), il bénéficie d'un avantage.

Cet avantage est déterminé, notamment, sur base des émissions de CO2 de référence.

Pour l'année de revenus 2023, les émissions de CO2 de référence sont les suivantes :

- Véhicules à essence, au LPG ou au gaz naturel : 82 g/km (auparavant : 91 g/km) ;
- Véhicules au diesel : 67 g/km (auparavant : 75 g/km).

L'avantage de toute nature ne peut jamais être inférieur à un montant minimum. 1.370 € en 2021, 1.400 € en 2022, ce sera 1.540 € en 2023.

